

## Module 2 - Les droits des minorités francophones au Canada



Symbole international de la francophonie — © grafvision - Shutterstock.com

### FICHE DE L'ÉLÈVE

## A. Quelles lois protègent les minorités linguistiques au Canada ?

---

Au Canada, on parle plusieurs langues. Certaines langues ont un statut particulier.

- **Le français et l'anglais** sont les langues officielles du Canada. Elles bénéficient donc de protections importantes.
- **Les langues autochtones** sont aujourd'hui reconnues et protégées, après avoir été longtemps réprimées.
- Bien que **les autres langues** n'ont pas de protection ou de statut particulier, les droits des allophones sont protégés.

Par exemple, même si une personne allophone ne peut pas exiger un service dans sa langue, elle est libre de parler sa langue sans se faire discriminer. De même, une personne qui communique dans sa langue peut, parfois, avoir droit à des accommodements.

## A.1. La protection des communautés francophones

Certaines lois protègent les francophones partout au Canada ou dans certaines régions seulement.

### Protection des droits linguistiques partout au Canada

Au Canada, il y a trois principales lois qui protègent les droits linguistiques des minorités linguistiques.



- La **Charte canadienne des droits et libertés** énonce les droits et libertés dont tu bénéficies en tant que membre de la minorité linguistique.

- Elle te protège contre les politiques des gouvernements fédéral, provincial ou territorial qui pourraient violer ces droits et libertés.

- La Charte reconnaît l'égalité du français et de l'anglais.

- Cette protection s'applique aussi aux anglophones qui forment une minorité linguistique au Québec.
- Elle reconnaît également le droit à l'enseignement en français pour les minorités francophones du Canada.

- La **Loi sur les langues officielles** est une loi du gouvernement du Canada qui reconnaît aussi l'égalité du français et de l'anglais comme langues officielles du pays.

- Cette loi s'applique aux institutions fédérales, par exemple : le Parlement du Canada, VIA Rail, Postes Canada, et tous les ministères fédéraux.
- Tu peux donc choisir d'utiliser le français lorsque tu communique avec ces institutions.
- De plus, lorsque tu choisis le français comme langue de procès devant un tribunal fédéral, la ou le juge doit comprendre le français.
- Si tu penses que tes droits n'ont pas été respectés, tu peux porter plainte devant le Commissariat aux langues officielles du Canada.



Commissariat  
aux langues  
officielles

Office of the  
Commissioner of  
Official Languages

### Commissariat aux langues officielles

- Le **Code criminel du Canada** garantit aux accusés le droit de subir un procès criminel dans une des langues officielles (**français ou anglais**), soit dans celle qui leur permettra de témoigner plus facilement.



Menottes



### Pour aller plus loin

Consulter la page « Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme » :

(<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/commission-royale-denquete-sur-le-bilinguisme-et-le-biculturalisme>)

**Vidéo : Histoire de la Loi sur les langues officielles (4 min 17)**

Voir La Loi sur les langues officielles

(<https://www.youtube.com/watch?v=IXnaCgxAVnc>)

Source : **Historica Canada**

**Protection des droits linguistiques dans les provinces et territoires**

Ta province ou ton territoire peut avoir une loi qui protège tes droits linguistiques.

Voici des exemples :

- **La Politique sur les services en français du Manitoba** garantit, entre autres, l'offre de services en français et en anglais dans des régions désignées.



Drapeau franco-manitobain

- **La loi sur les services en français de l'Ontario** : garantit, entre autres, que toute personne qui habite dans une région désignée a droit à des services en français du gouvernement.
- **La loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick** : prévoit entre autres que toute personne peut communiquer avec un tribunal dans la langue officielle de son choix. La ou le juge doit comprendre cette langue sans l'aide d'un interprète.

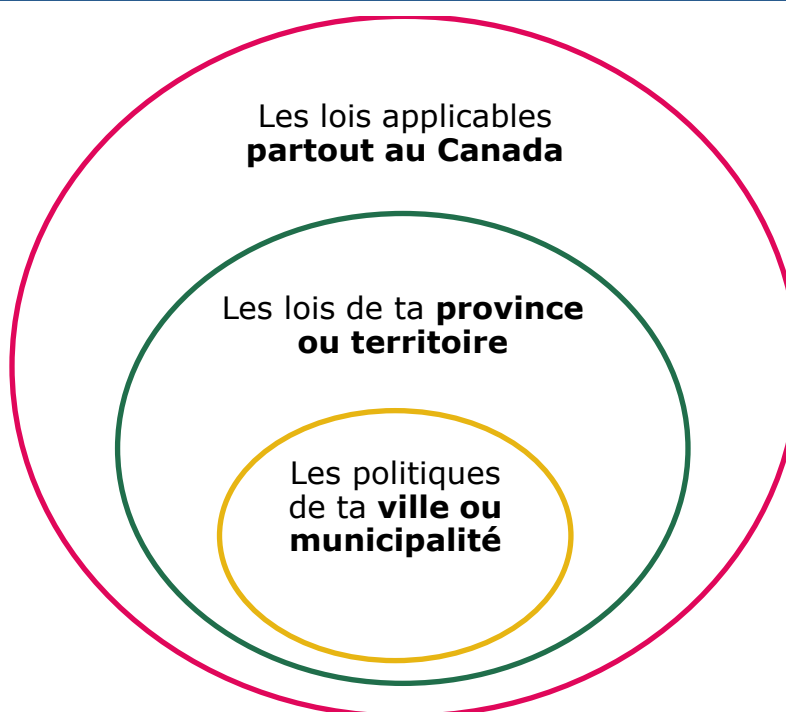


Drapeau acadien

**Politiques ou règlements municipaux :**

Ta ville ou municipalité peut aussi avoir des règlements ou politiques qui protègent tes droits linguistiques. Voici un exemple :

- La **Politique de bilinguisme de la Ville d'Ottawa** prévoit qu'une employée ou un employé peut travailler dans la langue officielle de son choix (français ou anglais) et qu'il y aura suffisamment d'employés bilingues pour offrir des services au public en français et en anglais.

**Résumé : Quelles lois protègent tes droits linguistiques ?**

Les lois qui protègent tes droits linguistiques sont les lois applicables **partout au Canada**, les lois de ta **province ou territoire**, les politiques de ta **ville ou municipalité**

## B. Les droits linguistiques au quotidien

---

### B.1. Qu'est-ce que l'offre active ?

Lorsqu'une loi prévoit qu'un gouvernement doit offrir un service en français, il doit faire de l'offre active. Voici une mise en situation qui t'aidera à comprendre l'offre active.

#### Mise en situation

Bianca est une réceptionniste dans un bureau du gouvernement. Elle est parfaitement bilingue. Aujourd'hui, trois personnes ont besoin de ses services.

- Ahmed est bilingue, il parle français et anglais.
- Jean parle uniquement français.
- Lucy parle un peu l'anglais, mais elle est francophone.

À chaque fois que Bianca reçoit une personne elle dit : « Welcome. My name is Bianca. How can I help you? »

1. Selon toi, dans quelle langue Ahmed, Jean et Lucy répondront à Bianca ?

Réponse :

2. Comment Bianca peut-elle mieux servir les francophones ?

Réponse :



### Pour aller plus loin

Consulte la page « Services du gouvernement du Canada : en français s'il vous plaît! » : (<https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/services-du-gouvernement-du-canada-en-francais-s-il-vous-plait> )

---



### Exemple de services bilingues

Consulter le répertoire de la page « Bonjour Welcome » : (<https://bonjourwelcome.ca/>)

---

## B.2. Le droit à l'éducation en français



### Droit d'étudier en français

Cette section explique les droits accordés par la **Charte canadienne des droits et des libertés**. Tous les gouvernements de toutes les provinces et territoires doivent respecter la Charte.

En revanche, une **province peut adopter des lois** pour accorder plus de droits que ceux prévus par la Charte.

---

L'article 23 de la **Charte canadienne des droits et libertés** garantit à certains enfants de citoyennes et citoyens canadiens le droit de recevoir une éducation en français, lorsque vous habitez dans une province ou un territoire majoritairement anglophone.



### Attention

Ce droit est garanti pour ceux qui fréquentent les écoles publiques ou des écoles financées par les fonds publics.

Ce droit n'inclut pas les études post-secondaires, comme les universités.

---

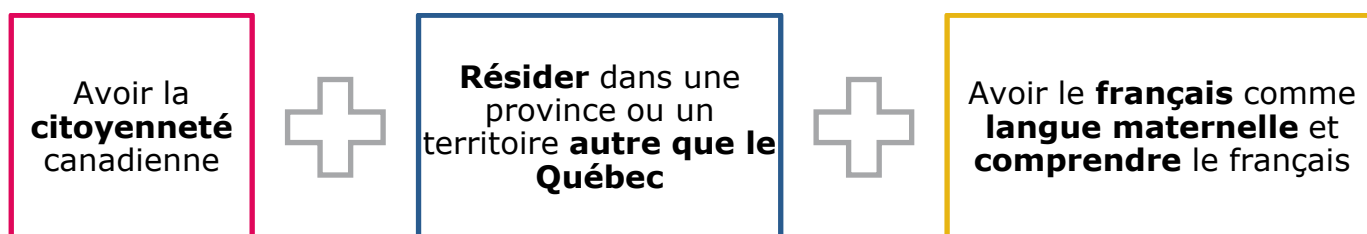
**Pour aller plus loin**

Consulter « L'éducation en français : vous y avez droit! »  
(<https://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/droit-l-enseignement-dans-sa-langue> )

En général, tu as le droit d'étudier en français dans l'un des **trois cas** suivants :

**1<sup>er</sup> cas : Avoir un parent francophone**

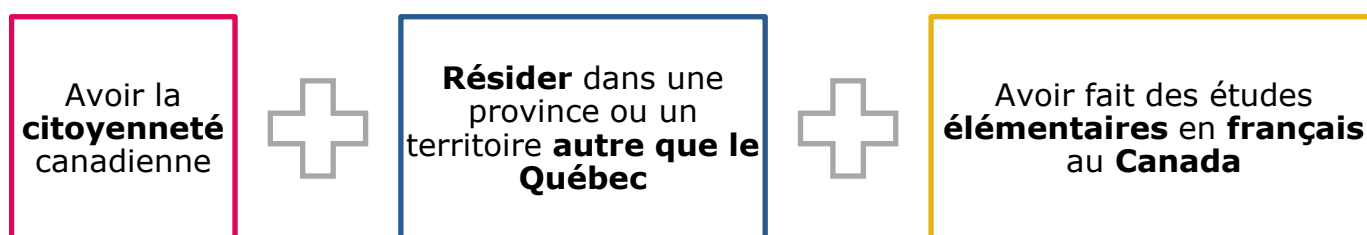
Un de tes parents doit respecter **toutes** ces conditions :



Pour étudier en français ton parent doit : avoir la citoyenneté canadienne, résider dans une province ou territoire autre que le Québec, avoir le français comme langue maternelle et comprendre le français

**2<sup>e</sup> cas : Avoir un parent qui a étudié en français**

Un de tes parents doit respecter **toutes** ces conditions :



Pour étudier en français ton parent doit : avoir la citoyenneté canadienne, résider dans une province ou territoire autre que le Québec et avoir fait des études élémentaires en français au Canada.



**3<sup>e</sup> cas : Avoir un parent dont un enfant a fait des études en français**

Un de tes parents doit respecter **toutes** ces conditions :

Avoir la  
**citoyenneté**  
canadienne



**Avoir un enfant** qui a fait  
des études élémentaires ou  
secondaires **en français au**  
**Canada**

Pour étudier en français ton parent doit : avoir la citoyenneté canadienne, avoir un enfant qui fait les études de l'élémentaires ou secondaires en français au Canada.

** Droit collectif des communautés francophones minoritaires**

Une **communauté francophone** a besoin de ressources financières pour offrir une éducation en français.

Par exemple pour financer la construction d'une école ou pour payer le salaire des travailleurs de l'éducation.

**Lorsque le nombre de personnes francophones le justifie**, la communauté peut faire **une demande de financement** au gouvernement. Lorsqu'il refuse la communauté francophone peut s'adresser aux tribunaux.

**Pour aller plus loin**

Lorsque les droits linguistiques de ta communauté ne sont pas respectés, ta communauté peut tenter un recours juridique.

Dans certains cas, la communauté peut bénéficier d'une aide financière pour payer les services d'une avocate ou d'un avocat.

Pour en savoir plus, consultez « Programme de contestation judiciaire » (<https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/programme-de-contestation-judiciaire> )

## C. La portée des droits linguistiques

---

### C.1. L'importance des droits linguistiques

#### Instructions

Tu trouveras une liste avec quatre dossiers linguistiques.

#### Ce sont des faits réels

1. Choisis un dossier.
2. Formule des arguments pour défendre le droit linguistique en jeu dans le dossier.
3. Assure-toi de faire valoir la relation entre la langue, l'identité et la culture que tu as apprise dans le Module 1 – Le droit et l'identité des francophones au Canada.

#### Dossier Gaudet – Nouveau-Brunswick (2010)

M. Gaudet a été arrêté alors qu'il conduisait avec les facultés affaiblies. Le policier lui a parlé en anglais. Le policier a informé M. Gaudet de son droit d'être servi en français une heure après son arrestation, alors qu'il avait déjà admis avoir commis le crime. M. Gaudet veut que son procès soit annulé parce que la Charte prévoit qu'il faut faire **l'offre active** des services en français.

#### Arrêt Mahé – Alberta (1990)

L'Alberta **refuse de financer** une **école francophone** administrée par un conseil scolaire francophone. Ensuite, pour corriger la situation, la Commission scolaire anglophone créé une école **francophone**. Or, M. Mahé se plaint, il soutient que l'Alberta doit créer une Commission scolaire francophone parce que les **francophones** ont le droit de **gérer leurs écoles**.

**Dossier Conseil scolaire francophone - Colombie-Britannique (2020)**

La Colombie-Britannique soutient **ne pas avoir les moyens** pour financer les **écoles francophones**. Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique se plaint du sous-financement. Selon ce dernier, les **élèves francophones et anglophones** doivent recevoir une **éducation de même qualité**.

**Dossier Forest – Manitoba (1979)**

M. Forest reçoit une contravention rédigée en anglais seulement. Il refuse de payer parce que la contravention n'est pas rédigée en français. Auparavant, une loi **obligeait** que les contraventions soient rédigées en français. Or, **le gouvernement a aboli cette loi**. M. Forest soutient, alors, que le gouvernement ne pouvait pas abolir cette loi et qu'il a le droit à une contravention en français.

**C.2. Comment exercer tes droits !****Exercice pratique :**

1. **Identifie une situation que tu trouves injuste en matière de droit linguistique** : Pense à une situation où tu n'as pas été servi en français ou une situation où tu n'as pas pu t'exprimer en.
2. **Vérifie si tu avais un droit linguistique lors de la situation injuste** :
  - Tu peux consulter la page web des **organismes qui protègent le français** dans ta province ou territoire et celle du **Commissariat aux langues officielles**.
  - Tu peux aussi consulter la page web des **gouvernements**.

N'hésite pas à téléphoner aux lignes d'information ! Parfois, il est possible d'avoir plus d'information par téléphone.



**Exemples**

**Winnipeg** — Services en français :

<https://winnipeg.ca/francais/FrenchLanguageServices/default.stm>

**Ontario** — Commissaire des services en français :

<https://www.ombudsman.on.ca/ce-que-nous-faisons/sujets/services-en-francais>

**Fédéral** — Commissariat aux langues officielles : <https://www.clo-ocol.gc.ca/fr>

3. **Suite à ton enquête sur la situation que tu as vécue, réponds aux questions suivantes, selon le résultat de ta recherche :**

**a. Un droit linguistique a été violé :**

- i. Est-ce que l'information était facile ou difficile à trouver ?
- ii. Est-ce que tu as trouvé comment porter plainte ?
- iii. Que penses-tu de la démarche pour porter plainte ?

**b. Aucun droit linguistique n'a été violé**

- i. Trouves-tu cette situation juste ?
- ii. Selon toi, est-ce qu'une loi est nécessaire ? Pourquoi ?
- iii. Selon toi, quel gouvernement devrait être responsable de ce service (fédéral, provincial, territorial ou municipal) ? Pourquoi ?

**c. La recherche n'a pas été concluante**

- i. Peut-t-on exercer un droit lorsqu'on ignore s'il existe ?
- ii. Est-ce que l'information était difficile à trouver ? Pourquoi ?
- iii. Selon toi comment peut-on aider les personnes à découvrir leurs droits linguistiques ?



## D. Bibliographie

---

### **Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?**

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : **[www.CliquezJustice.ca](http://www.CliquezJustice.ca)**
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : [www.cliquezjustice.ca/glossaire](http://www.cliquezjustice.ca/glossaire)

**CliquezJustice.ca**, L'éducation en français : vous y avez droit! En ligne :

<https://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/droit-l-enseignement-dans-sa-langue>

**CliquezJustice.ca**, Programme de contestation judiciaire. En ligne :

<https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/programme-de-contestation-judiciaire>.

**Encyclopédie Canadienne**, Histoire de la Loi sur les langues officielles. En ligne :

<https://www.youtube.com/watch?v=IXnaCgxAVnc>.

**Encyclopédie Canadienne**, Langues autochtones au Canada.

En ligne : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/langues-autochtones-au-canada>

**Radio-Canada**, Parole autochtone 149 : Les langues autochtones.

En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=EySkPZvl7zk>.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

**ajefo** Association des juristes  
d'expression française  
de l'Ontario